

f) Encourager les investisseurs à appliquer, pour leurs investissements à l'étranger, les procédures d'évaluation environnementale et les normes de protection de l'environnement applicables dans leur propre pays. Nous encourageons le PNUE, l'ONUDI, le PNUD, la BIRD, l'OIT et d'autres organisations internationales intéressées à aider leurs Etats membres, en particulier les pays en développement, à établir des dispositions législatives, des normes et des systèmes administratifs qui assurent l'acceptabilité des investissements industriels du point de vue de l'environnement. L'industrie et les pouvoirs publics devraient élaborer, de manière concertée, les directives nécessaires à cette fin.

g) Renforcer la coopération destinée à prévenir et maîtriser les impacts transfrontières des accidents industriels. En particulier, s'efforcer d'élaborer rapidement l'instrument juridique de la CEE relatif aux impacts transfrontières des accidents industriels. Prier instamment les gouvernements et les organisations internationales de fournir une assistance pour surmonter les conséquences des accidents industriels, en particulier ceux ayant des effets transfrontières comme l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Dans cette optique, il convient de tenir compte de la proposition visant à créer un centre d'assistance d'urgence en cas d'accident écologique et de la nécessité de mettre à jour les lacunes éventuelles dans les réseaux d'intervention existants, ainsi que des activités pertinentes entreprises dans d'autres organisations internationales.

h) Renforcer la coopération avec l'industrie grâce à des consultations mutuelles portant sur l'élaboration des politiques de l'environnement et encourageant les entreprises à présenter chaque année des rapports sur leur comportement en matière d'environnement, qui comprendront notamment des informations sur l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et des matières premières.

i) Encourager une coopération constructive et efficace entre les gouvernements, l'industrie et le monde du travail en vue de protéger et d'améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail, compte tenu des liens étroits qui existent entre l'environnement en général et le milieu de travail.

j) Renforcer la durabilité dans chaque secteur de production, notamment dans les domaines de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la pêche. Dans tous les pays membres de la CEE, il est nécessaire d'adopter des initiatives en faveur d'un développement durable dans ces secteurs. A cet effet, il faudrait établir des plans appropriés aux échelons régional et national, et il faudrait soutenir l'adoption d'initiatives au niveau mondial. Les pays membres de la CEE devraient appuyer pleinement la conférence PNUE/FAO prévue en 1991, afin de réaliser des progrès substantiels avant la tenue de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement de 1992.